

[Text]

WHEREAS there is a belief that casinos can generate large revenues for governments which is incorrect when considered in conjunction with the increased cost of law enforcement, and social services

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Government of Canada in co-operation with the provinces conduct a full study of the impact of legal gambling and in particular the operation of casinos.

Let me conclude by saying, Madam Chairman, that one of my primary duties as chief of police is to identify local community police needs and to design the response of my force to meet those needs. In discharging that duty, it has come to my mind that there are very many groups within the Province of Ontario who are bitterly opposed to the presence of gaming casinos. To try to convince them that there is good in this enterprise is akin to convincing Socrates of the medicinal value of hemlock.

Madam Chairman, that concludes my portion of the presentation. I should like to file with the committee the resolution of the Canadian Association of Chiefs of Police.

The Chairman: Thank you, Chief Harding. That resolution will be in the record.

Mr. Morton, please.

Mr. Morton: Madam Chairman, Honourable senators, the Attorney General of the Province of Ontario has two major concerns with respect to Bill C-81. The first concern is the process by which the proponents of Bill C-81 would seek to have it proclaimed; the second is the substantial change in the law that this bill will effect and the impact of that change on the public of the Province of Ontario and, as far as we are concerned, the public of Canada.

We support the view of the police agencies on the law.

Let me first speak to the process. At the risk of repeating what you already know, perhaps I could briefly take you through the normal criminal law amendment process in this country, at least insofar as I have been involved in it for the past 15 or 16 years. The usual process is: Step 1: there is an idea for change, and that idea could come from the federal government, from a province, from a private association or lobbying group, or organization such as the Uniform Law Conference of Canada, an organization that has met every year since the late 1800s.

Once that idea has been generated, the federal Department of Justice institutes a process. Step 2, then, would be a study of the idea for change. That could be a study carried out by the Law Reform Commission of Canada—which, as you know, has been studying various aspects of the criminal law for some five or six years now—or by the Criminal Code Review Section within the Department of Justice.

Step 3 is the result of either of those avenues, or perhaps even both. In many cases—and I would venture to even say most—the proposed change goes through both the Law

[Traduction]

ATTENDU qu'on croit que les casinos peuvent renflouer les coffres des gouvernements, ce qui est faux si l'on considère les coûts accrus de la mise en application de la loi et de l'utilisation des services sociaux,

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, effectue une étude complète sur l'incidence de la légalisation du jeu et en particulier de l'exploitation des casinos.

Permettez-moi de conclure en disant, madame la présidente, qu'une de mes principales fonctions, à titre de chef de police, est d'identifier les besoins locaux en services policiers et de trouver une solution pour que mes policiers répondent à ces besoins. En m'acquittant de cette tâche, il m'est venu à l'esprit qu'il y avait de nombreux groupes en Ontario qui s'opposent avec acharnement à la présence de casinos. Essayer de les convaincre des mérites de cette entreprise, c'est un peu comme tenter de convaincre Socrate de la valeur médicinale de la ciguë.

Madame la présidente, ceci conclut mon témoignage. J'aimerais déposer devant le Comité la résolution de l'Association canadienne des chefs de police.

La présidente: Merci, chef Harding. Cette résolution sera versée au dossier.

M. Morton, je vous prie.

M. Morton: Madame la présidente, honorables sénateurs, le procureur général de la province de l'Ontario a deux grandes préoccupations au sujet du projet de loi C-81. Premièrement, il s'inquiète de la manière dont les parrains de ce projet ont l'intention de le faire proclamer; deuxièmement, il craint que les importants changements apportés à la loi aient des incidences sur la population de l'Ontario et, quant à nous, sur celle de l'ensemble du Canada.

Nous partageons l'opinion des corps policiers sur cette loi.

Permettez-moi d'abord de parler du processus. Au risque de répéter ce que vous savez déjà, peut-être, permettez que je vous donne quelques renseignements sur le processus normal de modification du droit pénal au Canada, pour autant que j'y ai moi-même été mêlé depuis une quinzaine d'années. Voici comment cela se passe habituellement. Première étape: le gouvernement fédéral, une province, une association privée, un groupe de pression ou un organisme comme la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada qui se réunit tous les ans depuis la fin du 19^e siècle, proposent un changement; dès que l'idée a jailli, le ministère canadien de la Justice passe à l'action.

À la deuxième étape on étudie le changement proposé. Cette étude est menée soit par la Commission de réforme du droit du Canada—qui, comme vous le savez, se penche sur divers aspects du droit pénal depuis 5 ou 6 ans maintenant—soit par la section chargée de réviser le code criminel au ministère de la Justice.

La troisième étape est le résultat de l'une ou l'autre de ces démarches, parfois des deux. Dans bien des cas—et même dans la plupart des cas—le changement proposé est présenté à